

NGO Name: European Centre for Law and Justice (ECLJ)  
Name of main contact person: Grégor Puppinck  
Phone number: +33 (0)3.88.24.94.40  
E-mail: g.puppinck@gmail.com  
FRANCAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session

## **UPR PAKISTAN- 12 JUIN 2008**

### **Déclaration orale présentée par le Centre Européen pour la Justice et les droits de l'homme (ECLJ)**

Monsieur le Président

L'ECLJ a pris connaissance des différents rapports relatifs au Pakistan, notamment le Rapport du Groupe de Travail, et félicite leurs auteurs.

L'ECLJ note avec satisfaction l'attention portée lors du dialogue interactif à l'importante question de la liberté religieuse et des droits des minorités au Pakistan.

En effet, de nombreuses situations, de fait et de droit, posent de graves difficultés en matière de liberté religieuse. Comme cela a été souligné par plusieurs Etats, dont la Belgique, le Canada, le Chili, le Danemark, la Grèce, le Portugal ou encore le Saint Siège, trois atteintes principales à la liberté religieuse dominent au Pakistan : la première est l'interdiction de groupes religieux, la seconde est l'existence de lois contre le blasphème à l'encontre de l'Islam, et enfin la troisième est l'importance et la fréquence des violences physiques exercées contre les minorités religieuses.

L'ECLJ souhaite insister sur la question du blasphème et rappeler que, par nature, les « lois contre le blasphème » sont incompatibles avec la logique même des droits de l'Homme.

Selon l'article 295 du Code Pénal Pakistanais, je cite: toute personne qui par écrit ou par oral, ou par représentation visible, ou par toute forme d'imputation ou insinuation, directe ou indirecte, souille le nom du prophète [de l'Islam] devrait être punie de mort, ou d'emprisonnement à vie. En outre, toute personne qui profane le Coran est condamnable à la prison à vie.

Il est vrai que, dans les articles 298 et 295-A, les autres religions reçoivent également une protection légale, mais seulement au titre de l'interdiction des insultes et outrages contre le sentiment religieux. Cette protection est sans aucune commune mesure avec celle dont bénéficie l'Islam,

Dans les faits, la loi contre le blasphème est une arme répressive donnée à la religion d'Etat contre les expressions politiques et religieuses minoritaires. En outre l'imprécision de ses éléments constitutifs, rend l'application de cette loi trop souvent arbitraire. De nombreux exemples en témoignent malheureusement, et encore très récemment.

Les efforts tels que présentés par le Gouvernement Pakistanais pour rendre cette incrimination moins arbitraire, pour être significatifs, devraient s'inspirer des principes universels en matière de liberté d'expression, de conscience et de religion. La ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques est en ce sens une étape essentielle.

En conclusion, l'ECLJ forme le vœu qu'un processus général de révision des jugements des personnes actuellement emprisonnées au titre du blasphème soit entrepris au plus tôt.

Merci Monsieur le Président.